

Séance d'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024
Procès-verbal

Présents :

Béatrice Moureau, *Bourgmestre sortante et réélue conseillère communale, Présidente*
Benoît Dedry, *Echevin sortant, non réélu conseiller communal*
Kevin Caprasse, Eddy Princen, *Echevins sortants, réélus conseillers communaux*
Alain Happaerts, *Président du CPAS sortant, réélu conseiller communal*
Sonia Roppe, Anne Dejeneffe, Pierre Devlaeminck, Christophe Ben Moussa, Isabelle Samedi, Justine Willems,
Cédric Devlaeminck, Claire Eloy, Cindy Bosman, *Conseillers(ères) élu(e)s*
Antoine Rizzo, *Directeur Général, Secrétaire*

Le Conseil communal réuni en séance publique

1^e point Conseil communal - Présidence temporaire selon l'article L1122-15 - Communication

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité, est assurée par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, à savoir Madame Béatrice MOUREAU.

2^e point Élections communales - Validation du résultat du scrutin du 13 octobre 2024 - Communication

Le Directeur général donne connaissance à l'assemblée de la portée de l'article L4146-7 nouveau du CDLD, lequel stipule que :

« Article L4146-7 : caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections. »

Le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024.

Il est pris connaissance de l'Arrêté du 4 novembre 2024 du SPW intérieur validant les élections du 13 octobre 2024 dans la Commune de Berloz. Aucun recours n'a été introduit.

Le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus :

Liste 7 - ENSEMBLE : Pierre DEVLAEINCK, Christophe BEN MOUSSA, Cédric DEVLAEINCK, Isabelle SAMEDI, Claire ELOY

Liste 8 - IC : Alain HAPPAERTS, Kevin CAPRASSE, Eddy PRINCEN, Béatrice MOUREAU, Anne DEJENEFFE, Sonia ROPPE

Liste 9 - QUALIA : Justine WILLEMS, Cindy BOSMAN

Ont été désignés suppléants :

Liste 7 - ENSEMBLE : Pierre ROYER, Giuseppe BONGIOVANNI, Benoît SIMONIS, Anne-Sophie OURTH, Dominique SALMON, Xavier DEPREZ, Anja COENE, Fabienne JENNEQUIN

Liste 8 - IC : Dominique TROISFONTAINE, Benoît DEDRY, Cindy VIN, Françoise MATHEÏ, Sophie DEMUYSER, Francy LOIX, Jocelyne CRETS

Liste 9 - QUALIA : Vincent MATHIEU-KEMPENEERS, Daniel LEROY, Thomas BOONE, Kristel RAICKMAN, Karine MORIAS, Benoît VERPOORTEN

3^e point Conseil communal - Vérification des pouvoirs, installation et prestation de serment des conseillers communaux élus

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sous la présidence de Madame Béatrice MOUREAU, conseillère communale qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024, qu'elles ont été validées par Arrêté du 4 novembre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Le directeur général donne lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu ce lundi 2 décembre 2024 ;

Le Conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs Pierre DEVLAE MINCK, Christophe BEN MOUSSA, Cédric DEVLAE MINCK, Isabelle SAMEDI, Claire ELOY, Alain HAPPAERTS, Kevin CAPRASSE, Eddy PRINCEN, Béatrice MOUREAU, Anne DEJENEFFE, Sonia ROPPE, Justine WILLEMS et Cindy BOSMAN,

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DECLARE

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Madame la présidente est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant, conformément à l'article L1122-15, à savoir Monsieur Benoît DEDRY, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Madame la présidente prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installée en qualité de conseillère communale, madame la présidente invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal : Mesdames et Messieurs Alain HAPPAERTS, Sonia ROPPE, Anne DEJENEFFE, Pierre DEVLAE MINCK, Christophe BEN MOUSSA, Isabelle SAMEDI, Eddy PRINCEN, Kevin CAPRASSE, Justine WILLEMS, Cédric DEVLAE MINCK, Claire ELOY et Cindy BOSMAN.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

Présents :

Béatrice Moureau, *Bourgmestre sortante, Conseillère communale, Présidente*
Alain Happaerts, Sonia Roppe, Anne Dejeneffe, Pierre Devlaeminck, Christophe Ben Moussa, Isabelle Samedi, Eddy Princen, Kevin Caprasse, Justine Willems, Cédric Devlaeminck, Claire Eloy, Cindy Bosman, *Conseillers*
Antoine Rizzo, *Directeur Général, Secrétaire*

4^e point Conseil communal - Désistement(s) en vertu de l'article L1122-4 du CDLD - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'aucun membre élu ne s'est désisté du mandat obtenu ;

PREND ACTE qu'aucun désistement n'a été formulé.

5^e point Conseil communal - Tableau de préséance - Arrêt

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre d'intérieur du Conseil communal ;

Sous la présidence de Madame Béatrice MOUREAU, conseillère communale qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, l'établissement du tableau de préséance dès après l'installation du Conseil communal a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;

A l'unanimité des membres votants ;

ARRETE

Le tableau de préséance des membres du Conseil communal comme suit :

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus au scrutin	En cas de parité de suffrages : rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
MOUREAU Béatrice	04/07/2012	195	13	08/10/1953	1
HAPPAERTS Alain	03/12/2012	364	1	14/04/1964	2
ROPPE Sonia	03/12/2012	138	4	24/06/1969	3
DEJENEFTE Anne	10/10/2018	141	2	05/05/1967	4
DEVLAEMINCK Pierre	03/12/2018	265	13	13/02/1988	5
BEN MOUSSA Christophe	03/12/2018	174	1	04/11/1971	6
SAMEDI Isabelle	03/12/2018	130	6	30/06/1979	7
PRINCEN Eddy	17/12/2018	214	7	27/07/1966	8
CAPRASSE Kevin	21/12/2021	241	3	23/12/1983	9
WILLEMS Justine	02/12/2024	210	1	13/05/1992	10
DEVLAEMINCK Cédric	02/12/2024	142	5	11/06/1979	11
ELOY Claire	02/12/2024	122	2	23/02/1990	12
BOSMAN Cindy	02/12/2024	82	3	14/07/1984	13

6^e point Conseil communal - Composition des groupes politiques - Prise d'acte

Le conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sous la présidence de Madame Béatrice MOUREAU, conseillère communale qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* »

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45^{ème} jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du CDLD, soit le 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 13 octobre 2024 ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

Groupe IC (6 membres) : Mesdames et Messieurs Alain HAPPAERTS, Kevin CAPRASSE, Eddy PRINCEN, Béatrice MOUREAU, Anne DEJENEFTE, Sonia ROPPE.

Groupe ENSEMBLE (5 membres) : Mesdames et Messieurs Pierre DEVLAEMINCK, Christophe BEN MOUSSA, Cédric DEVLAEMINCK, Isabelle SAMEDI, Claire ELOY.

Groupe QUALIA (2 membres) : Mesdames Justine WILLEMS et Cindy BOSMAN.

7^e point Conseil communal - Démission d'un membre du Conseil de l'Action Sociale - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Sous la présidence de Madame Béatrice MOUREAU, conseillère communale qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Vu l'article 9 de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 qui dispose que ni le Bourgmestre, ni les Échevins ne peuvent faire partie du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu la lettre de démission déposée le 20 novembre 2024 par Monsieur Alain HAPPAERTS, Président du CPAS sortant réélu, et proposée comme Bourgmestre dans le projet de pacte de majorité déposée par les groupes IC et Ensemble le 19 octobre 2024 ;

PREND ACTE de la lettre du 20 novembre 2024 par laquelle Monsieur Alain HAPPAERTS démissionne de son mandat de membre du Conseil de l'Action Sociale à partir de ce jour.

8^e point Conseil communal - Pacte de majorité - Période 2024-2030 - Adoption

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Sous la présidence de Madame Béatrice MOUREAU, conseillère communale qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Vu l'article L1123-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Groupe IC (6 membres) : Mesdames et Messieurs Alain HAPPAERTS, Kevin CAPRASSE, Eddy PRINCEN, Béatrice MOUREAU, Anne DEJENEF, Sonia ROPPE.

Groupe ENSEMBLE (5 membres) : Mesdames et Messieurs Pierre DEVLAEINCK, Christophe BEN MOUSSA, Cédric DEVLAEINCK, Isabelle SAMEDI, Claire ELOY.

Groupe QUALIA (2 membres) : Mesdames Justine WILLEMS et Cindy BOSMAN.

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes IC et ENSEMBLE, déposé entre les mains du Directeur général en date du 19 octobre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du Bourgmestre, des Échevins et du Président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;
- respecte les règles de mixité sexuelle ;

En séance publique et par vote à haute voix,

ADOpte par 9 voix pour, 3 voix contre (C. Devlaeminck, P. Devlaeminck et C. Bosman) et 1 abstention (J. Willems), le nombre de votants étant de 13, le pacte de majorité suivant :

- Bourgmestre : Monsieur Alain HAPPAERTS
- Échevin(e)s : Monsieur Christophe BEN MOUSSA
 Monsieur Kevin CAPRASSE
 Madame Béatrice MOUREAU

- Présidente du CPAS pressentie : Madame Isabelle SAMEDI

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

9^e point Conseil communal - Vérification des pouvoirs, installation et prestation de serment du Bourgmestre

Le conseil communal,

Réuni en séance publique,

Sous la présidence de Madame Béatrice MOUREAU, conseillère communale qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Monsieur Alain HAPPAERTS ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre *qualitate qua* ;

Considérant que le Bourgmestre nouveau n'est pas le Bourgmestre en charge et qu'en conséquence, il prête serment entre les mains du président du conseil tel que prévu à l'article L1122-15 du CDLD acté au point 1 du présent ordre du jour ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

DÉCLARE

Les pouvoirs du Bourgmestre Monsieur Alain HAPPAERTS sont validés.

Madame Béatrice MOUREAU, présidente temporaire du conseil, invite le Bourgmestre élu à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Le Bourgmestre Monsieur Alain HAPPAERTS est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

Présents :

Alain Happaerts, *Bourgmestre, Président*

Béatrice Moureau, Sonia Roppe, Anne Dejeneffe, Pierre Devlaeminck, Christophe Ben Moussa, Isabelle Samedi, Eddy Princen, Kevin Caprasse, Justine Willems, Cédric Devlaeminck, Claire Eloy, Cindy Bosman, *Conseillers*
Antoine Rizzo, *Directeur Général, Secrétaire*

10^e point Conseil communal - Vérification des pouvoirs, installation et prestation de serment des Echevins

Le conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des Échevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du Collège communal ;

Considérant que les Échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du Collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que Échevins ;

DÉCLARE

Les pouvoirs des échevins Messieurs Christophe BEN MOUSSA, Kevin CAPRASSE et Madame Béatrice MOUREAU sont validés.

Le Bourgmestre, président du conseil, Monsieur Alain HAPPAERTS, invite alors les échevins élus à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD : Messieurs Christophe BEN MOUSSA, Kevin CAPRASSE et Madame Béatrice MOUREAU.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

Présents :

Alain Happaerts, *Bourgmestre, Président*

Christophe Ben Moussa, Kevin Caprasse, Béatrice Moureau, *Echevins*

Sonia Roppe, Anne Dejeneffe, Pierre Devlaeminck, Isabelle Samedi, Eddy Princen, Justine Willems, Cédric

Devlaeminck, Claire Eloy, Cindy Bosman, *Conseillers*

Antoine Rizzo, *Directeur Général, Secrétaire*

11^e point Conseil communal - Installation d'un(e) Président(e) - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34, lequel, en dérogation au principe du Bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique ;

Vu l'acte de présentation déposé le 19 octobre 2024 auprès du Directeur général par les conseillers communaux élus issus des groupes politiques IC et ENSEMBLE ; que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent ;

Considérant que par cet acte de présentation, les membres des groupes politiques IC et ENSEMBLE présentent madame Claire ELOY comme présidente d'assemblée pour le Conseil communal ;

Considérant que la personne présentée ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité renforcés par le Décret gouvernance du 29 mars 2018 ;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation ;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'élection d'un(e) président(e) d'assemblée pour le Conseil communal

ET

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er : de désigner Madame Claire ELOY, conseillère communale non membre du Collège communal en fonction, en tant que présidente d'assemblée du Conseil communal, dès sa prochaine séance.

Article 2 : La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseils communaux en décembre 2030, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

Article 3 : Conformément à l'article L1122-7 §1er du CDLD, le président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du conseil.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le Bourgmestre ou celui qui le remplace *qualitate qua*, conformément au principe de l'article L1122-15.

12^e point **CPAS - Elections de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques - Validation**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu les articles 10 à 12 de la Loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les Décrets Wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018 ;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024 ;

Vu la Circulaires du 10 octobre 2024 relative au renouvellement des Conseils de l'Action Sociale (à l'exception du C.P.A.S. de Comines-Warneton et des C.P.A.S. de la Communauté Germanophone) ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

- Groupe IC : 6 Conseillers
- Groupe ENSEMBLE : 5 Conseillers
- Groupe QUALIA : 2 Conseillers

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
IC	6	9	(9X6) : 13 = 4,15	4	0	4
ENSEMBLE	5		(9X5) : 13 = 3,46	3	1	4
QUALIA	2		(9X2) : 13 = 1,38	1	0	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'Action Sociale :

- Groupe IC : 4 Membres
- Groupe ENSEMBLE : 4 Membres
- Groupe QUALIA : 1 Membre

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe IC, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : Dominique TROISFONTAINE, Simon HERREMAN, Françoise MATHEÏ et Cindy VIN ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ENSEMBLE, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : Isabelle SAMEDI, Xavier DEPREZ, Anne-Sophie OURTH et Benoît SIMONIS ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe QUALIA, en date du 18 novembre 2024, comprenant le nom suivant : Daniel LEROY ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Considérant que, au terme de la procédure, tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique ;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation :

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant :

- Groupe IC : Dominique TROISFONTAINE
Simon HERREMAN
Françoise MATHEÏ
Cindy VIN

- Groupe ENSEMBLE : Isabelle SAMEDI
Xavier DEPREZ
Anne-Sophie OURTH
Benoît SIMONIS

- Groupe QUALIA Daniel LEROY

Le Bourgmestre-président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Berloz.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la Circulaire organique du ministre François DESQUESNES du 10 octobre 2024 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

13^e point Police - Election d'un conseiller auprès du Conseil de la Zone de Police de Hesbaye - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), et en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale de Hesbaye est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI ;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 12 novembre 2024, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3 de la LPI, le conseil communal doit procéder à l'élection d'un membre du conseil communal au conseil de police ;

Considérant que chacun des 13 conseillers communaux présents dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 3, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

1er acte présenté par le groupe IC

1. Effectif: **Anne DEJENEFFE**

Suppléants: 1. Eddy PRINCEN

2. Sonia ROPPE

2. Effectif: **Eddy PRINCEN**

Suppléants: 1. Sonia ROPPE

2. Anne DEJENEFFE

3. Effectif: **Sonia ROPPE**

Suppléants: 1. Anne DEJENEFFE

2. Eddy PRINCEN

Acte signé par la conseillère communale élue Béatrice MOUREAU au nom du groupe politique IC.

2ème acte présenté par le groupe ENSEMBLE

1. Effectif: **Christophe ben MOUSSA ben MOHAMED**

Suppléants: Aucun(s)

Acte signé par le conseiller communal élu Christophe ben MOUSSA ben MOHAMED au nom du groupe politique ENSEMBLE.

3ème acte présenté par le groupe QUALIA

1. Effectif: **Justine WILLEMS**

Suppléants: Cindy BOSMAN

Acte signé par la conseillère communale élue Justine WILLEMS au nom du groupe politique QUALIA.

Vu la liste des candidats, établie par la Bourgmestre sortante, conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

NOM et PRÉNOM	DATE DE	PROFESSION	RÉSIDENCE PRINCIPALE
A. Candidat effectif	NAISSANCE		
B. Candidat(s) suppléant(s)			
A. Christophe ben MOUSSA ben MOHAMED	04/11/1971	Employé	Berloz
B. Aucun(s)			
A. Anne DEJENEFFE	05/05/1967	Infirmière	Berloz
B. 1) Eddy PRINCEN			
2) Sonia ROPPE			

NOM et PRÉNOM A. Candidat effectif B. Candidat(s) suppléant(s)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RÉSIDENCE PRINCIPALE
A. Eddy PRINCEN B. 1) Sonia ROPPE 2) Anne DEJENEFFE	27/07/1966	Contremaître	Berloz
A. Sonia ROPPE B. 1) Anne DEJENEFFE 2) Eddy PRINCEN	24/06/1969	Employée	Rosoux
A. Justine WILLEMS B. Cindy BOSMAN	13/05/1992 14/07/1984	Fonctionnaire Indépendante	Crenwick Rosoux

Considérant que Claire ELOY et Pierre DEVLAE MINCK, les deux conseillers les plus jeunes, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'Arrêté Royal ;

Considérant que l'élection du membre effectif du conseil de police et son(ses) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et au scrutin secret :

- 13 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote,
- 13 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;

Considérant que le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin(s) non valable(s),
- 0 bulletin(s) blanc(s),
- 13 bulletins valables ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 13 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
Christophe ben MOUSSA ben MOHAMED	0
Anne DEJENEFFE	0
Eddy PRINCEN	8
Sonia ROPPE	1
Justine WILLEMS	4
Nombre total des votes	13

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles ;

Considérant que le membre effectif, qui a obtenu le plus grand nombre de voix, est élu ;

Considérant que le Bourgmestre établit que :

Est élu membre effectif du conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
Eddy PRINCEN	1. Sonia ROPPE 2. Anne DEJENEFFE

Que les conditions d'éligibilité sont remplies par :

- l'unique candidat membre effectif élu,
- et les candidats, de plein droit suppléants, de ce candidat membre effectif élu ;

Que le membre effectif élu susvisé ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI ;

Considérant que le présent procès-verbal sera transmis en deux exemplaires au collège provincial ainsi qu'à la zone pluricommunale de Hesbaye, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'Arrêté Royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le Directeur Général,

Antoine Rizzo

Par le Conseil,



Le Bourgmestre,

Alain Happaerts